

SCI VM2R

Société civile immobilière
au capital de 100 euros
Siège social : 766 rue Molière
59226 RUMEGIES
824 328 207 RCS VALENCIENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-sept novembre,
A dix-sept heures,

Les associés de la Société SCI VM2R, société civile immobilière au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Damien MATYSEK, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Julien REGNIEZ, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Alexandre RICQUIERS, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Adam VARGA, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Damien MATYSEK, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de la société DSGC Investissement,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

Monsieur Damien MATYSEK,
né le 11 avril 1987 à SOMAIN,
de nationalité française,
cède 24 parts sociales sur les 25 lui appartenant,

Monsieur Julien REGNIEZ
né le 13 juin 1987 à CAMBRAI,
de nationalité française,
cède 25 parts sociales sur les 25 lui appartenant,

Monsieur Alexandre RICQUIERS,
né le 23 août 1987 à GAP,
de nationalité française,
cède 25 parts sociales sur les 25 lui appartenant,

Monsieur Adam VARGA,
né le 23 octobre 1981 à Budapest en HONGRIE,
de nationalité française,
cède 25 parts sociales sur les 25 lui appartenant,

au profit de :

la société DSGC Investissement,
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 532 500 euros,
ayant son siège social 7 place du Général de Gaulle 59410 ANZIN,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 983 902 503 RCS
VALENCIENNES, représentée par Monsieur Damien MATYSEK, son Président,

au total quatre-vingt-dix-neuf parts sociales leur appartenant dans la Société.

L'Assemblée Générale décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société DSGC Investissement en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ce qui devra intervenir avant le 16 février 2026.
Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article capital social article 2 -titre II des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

Capital social

Le capital est fixé à la somme de cent euros (100 euros). il est divisé en 100 parts de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 100.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

<i>Monsieur Damien MATYSEK, une part sociale en pleine propriété, ci</i>	<i>1 part</i>
<i>Numérotée 1</i>	
<i>DSGC Investissement, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en pleine propriété, ci</i>	<i>99 parts</i>
<i>Numérotées 2 à 100</i>	

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

M. Damien MATYSEK
Gérant

